

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 3123

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 21

Rédiger ainsi les deuxième et avant-dernière lignes du tableau de l'alinéa 180 :

«

Non dangereux	De 65 % à 100 %	16	17	18	19	20
	Inférieure à 65 %	29	33	37	41	45

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir la trajectoire de la taxe sur les déchets incinérés proposée par le Gouvernement dans le texte initial.

En effet, la trajectoire qui figurait par erreur dans les amendements adoptés par le Sénat ferait peser une charge financière excessive sur les collectivités territoriales et réduirait l'incitation à privilégier l'incinération dans des installations performantes à l'enfouissement ou à l'incinération dans des installations moins performantes.